

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 A 20H30**

Date de la convocation : 21 novembre 2024

**Présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Michel BRUNET, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Fabrice LOISEAU à Alexandre GOUEL

Yveline CORDIER à Marielle BOY

Jean-Baptiste CRAFFK à Margot MERLE

**Absentes :**

Muriel PAYAN, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE

**Secrétaire de séance :** Marielle BOY

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 16 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 16 octobre 2024.

**ORDRE DU JOUR :**

**I - AFFAIRES LIÉES A LA SECURITE**

1. PIDA 2024/2025 : convention avec Hélicoptères de France
2. PIDA 2024/2025 : convention avec Savoie Hélicoptères
3. PIDA 2024/2025 : convention avec SAF Hélicoptères
4. Secours sur pistes hélicoptères 2024/2025 : convention avec Hélicoptères de France
5. SCV Domaine Skiable : convention relative à la distribution des secours sur les domaines ski alpin et ski nordique
6. Secours sur pistes 2024/2025 : tarifs des prestations
7. Secours sur pistes 2024/2025 : tarifs facturation
8. Service Départemental d'Incendie et de Secours : convention de partenariat pour le renforcement saisonnier sur le Centre d'Incendie et de Secours de Serre Chevalier

**II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

9. Rapport sur l'eau 2023
10. Bail portant mise à disposition de la parcelle Y743
11. Gestion, exploitation et gardiennage du refuge du Clot des vaches : attribution du contrat
12. Restaurant La Terrasse des Grands Bains : approbation des tarifs
13. Restaurant La Halte de Pré Chabert : approbation des tarifs

**III – AFFAIRES FINANCIERES**

14. Budget de la commune : actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiements
15. Budget de la commune : décision modificative n°6
16. Rénovation de la cabane des mathématiciens : souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

17. Construction du refuge du Clot des Vaches : souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole
18. Construction du SPA thermal des Grands Bains : souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole
19. Budget des Grands Bains : décision modificative n°3

#### IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

20. Approbation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
21. Territoire d'énergie – SYME 05 : convention de servitudes
22. Echange des parcelles AC84 et AE411
23. Echange des parcelles d'une partie de la parcelle AE461
24. SOLIHA – Opération façades/toitures : attribution de subventions

#### V – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

25. Régime indemnitaire : détermination de l'enveloppe affectée au C.I.A
26. Régie des Grands Bains : souscription d'un contrat de prévoyance pour les salariés

### I – AFFAIRES LIEES A LA SECURITE

#### 1/PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2024/2025 : CONVENTION AVEC HELICOPTERES DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les interventions héliportées dans le cadre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) sont du ressort du pouvoir de police du Maire (même si ces prérogatives sont déléguées à l'exploitant du domaine skiable) et font l'objet d'une convention annuelle avec les différents prestataires.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention permettant l'intervention d'Hélicoptères de France (HDF) pour le déclenchement préventif des avalanches, au tarif de 34€ HT la minute de vol +80€/treuillage (tarif idem 2023/2024).

**Approuvé à l'unanimité**

#### 2/PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2024/2025 : CONVENTION AVEC SAVOIE HELICOPTERES

Dans la poursuite de la délibération précédente, il est proposé de conventionner avec l'entreprise Savoie Hélicoptères, qui pourra également être sollicitée par SCV Domaine Skiable pour la mise en œuvre du PIDA, au prix de 34€ HT la minute de vol+150€/treuillage (+3% vs 2023/2024).

**Approuvé à l'unanimité**

#### 3/PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2024/2025 : CONVENTION AVEC LE SAF

Une troisième convention relative au PIDA héliportée est proposée, cette fois-ci avec le SAF, au prix de :

- Mise en Place Hélico (MEP) = 750€ HT
- Sur site = 31,50€ HT/min

**Approuvé à l'unanimité**

#### 4/SECOURS SUR PISTES HELIPORTES 2024/2025 : CONVENTION AVEC HELICOPTERES DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des secours sur pistes, il peut être fait appel à un hélicoptère (médicalisé ou non) à la demande du service des pistes. Ces interventions, qui restent du pouvoir de police du Maire, font l'objet d'une convention annuelle qu'il convient aujourd'hui de reconduire pour la saison 2024/2025, au tarif de 75,90€ TTC la minute (contre 69,50€ en 2023/2024). Ces frais pourront faire l'objet d'une refacturation aux personnes secourues.

**Approuvé à l'unanimité**

### **5/SCV DOMAINE SKIABLE : CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS DOMAINE DE SKI ALPIN ET DOMAINE NORDIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité sur les pistes (conditions de circulation sur les pistes, organisation des secours) relève du pouvoir de police générale du maire et qu'il convient de faire assurer par un professionnel la distribution des secours tant sur le domaine alpin que sur le domaine nordique situé sur le territoire de la commune. Par voie de délégation de service public signée le 14 décembre 2017 par le SIGED de Serre Chevalier avec la SAS SCV Domaine Skiable, cette prestation leur a été déléguée. Néanmoins, une convention vient détailler les modalités de ces prestations, dont la dernière est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler dans les mêmes termes, pour les 3 prochaines saisons, soit jusqu'au 30 avril 2027.

**Approuvé à l'unanimité**

### **6/SECOURS SUR PISTES 2024/2025 : TARIFS DES PRESTATIONS**

Dans la poursuite des délibérations précédentes et afin que SCV Domaine Skiable et les prestataires extérieurs (ambulances privées, pompiers, hélicoptères) puissent facturer aux communes leurs prestations en la matière, avant qu'elles ne soient refacturées aux blessés, il convient de statuer sur les tarifs de ces prestations pour l'hiver 2024/2025 qui ont évolué, notamment pour ce qui est de la prestation de secours en hors-piste de proximité (revue à la baisse) et le prix d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des hélicoptères.

**Approuvé à l'unanimité**

### **7/SECOURS SUR PISTES 2024/2025 : TARIFS REFACTURATION**

Comme évoqué précédemment, les prestations de secours sur pistes font l'objet d'une refacturation aux blessés. Les tarifs de ces refacturations incluent des frais de gestion à hauteur de 6%, prenant en compte le travail effectué par les services comptables et la régisseuse de recettes.

**Approuvé à l'unanimité**

### **8/CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT SAISONNIER DE SAPEURS-POMPIERS SUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SERRE CHEVALIER DURANT LA SAISON HIVERNALE 2024/2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des difficultés pour notre centre de secours à assurer tous les départs en intervention. Afin d'assurer les interventions durant la période de pointe en février prochain, le SDIS propose de renforcer les effectifs par la présence permanente de personnel au CIS. Ce dispositif, initié lors de l'hiver 2022/2023, complété par celui du SDIS durant l'été et les efforts des employeurs pour permettre à leurs salariés/agents de télétravailler depuis la caserne, a permis de faire passer le nombre d'incidents de départs de 18 en 2022 à 4 en 2023 puis 0 en 2024 (à ce jour). Il est donc proposé de renouveler ce dispositif pour l'hiver 2024/2025.

Les frais relatifs à cette présence (indemnités horaires, frais de repas, ...) seraient à prendre en charge par les communes de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains conformément au projet de convention qui sera annexé à la présente délibération (2 000€ max par commune).

**Approuvé à l'unanimité**

## **II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **9/RAPPORT SUR L'EAU 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport n'avait plus été adopté depuis l'exercice 2016 ; les services de la commune se sont donc mis en ordre de marche pour rétablir la situation et le rapport pour l'exercice 2023 est soumis à votre approbation ce soir. Ce document regroupe tout un tas d'informations techniques et financières et vient confirmer le travail entrepris depuis 2020 pour améliorer notre connaissance du réseau et arriver à définir un schéma directeur cohérent et

qui sera prochainement soumis à l'assemblée. Les récentes annonces gouvernementales remettant en question le transfert à l'EPCI de la compétence eau potable nous rassurent et permettront, si elles aboutissent, de conserver la maîtrise de notre ressource et des investissements nécessaires à la modernisation de notre outil.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **10/BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE Y743**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition conclue avec la société ORANGE à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations dudit contrat, avait été signée le 21 novembre 2018 afin de permettre l'hébergement d'équipements techniques sur la parcelle Y 743 dont la commune est propriétaire.

Ce contrat avait été signé en vertu de la délibération N°093/2017 du 16 novembre 2017.

Les parties ont convenu de résilier par anticipation cette convention à compter du 31 Août 2024. En effet, dans le cadre de son activité, TOTEM souhaite faire évoluer son site situé sur la commune du Monétier les Bains au-dessus du pont des Chirouzas. Il a par conséquent été convenu de procéder à la signature d'une nouvelle convention permettant de préciser les conditions dans lesquelles le bailleur louerait à TOTEM France, l'emplacement technique défini afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques selon les modalités présentées dans la convention dont vous avez pu prendre connaissance, sur la même parcelle cadastrée Y 743 pour une surface d'environ 52m2 et pour un loyer de 4200€ par an pendant 12 ans.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **11/GESTION, EXPLOITATION ET GARDIENNAGE DU REFUGE DU CLOT DES VACHES : ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle que le refuge du Clot des Vaches a été inauguré le mois dernier, bien que quelques travaux de finition restent à effectuer. Parallèlement, après une première consultation classée sans suite, un second appel à candidatures pour trouver le futur gardien de cet équipement a été lancé au début de l'été. Le rapport que je vous ai adressé il y a plus de 15 jours retrace toute la procédure et j'ai le plaisir, ce soir, de vous proposer d'attribuer ce contrat de concession à M. Dimitri BOUTHENET et Mme Estelle JEMY.

Au-delà de l'aspect financier avec une offre supérieure aux autres candidats, l'expérience et les capacités de ce binôme font que leur candidature est arrivée en tête. Les différents échanges que l'on a pu avoir confortent notre choix et je leur fais entièrement confiance pour réussir ce beau challenge qu'est l'ouverture de ce refuge et le lancement de cette nouvelle offre sur notre territoire.

Le début du contrat est fixé au 1er décembre pour une durée de 41 mois, soit jusqu'au 30 avril 2028. Le temps de leur mise en place, nous tablons sur une ouverture du refuge fin janvier 2025.

Monsieur le Maire remercie également les autres candidats (5 dossiers reçus et 3 candidats admis à présenter une offre), pour leur engagement et l'intérêt porté au projet.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **12/RESTAURANT LA TERRASSE DES GRANDS BAINS : APPROBATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°096/2023 du 6 septembre 2023, la gestion et l'exploitation du bar-restaurant des Grands Bains a été attribuée par contrat de concession à la SARL BENICO.

Le contrat prévoit, dans son article 23 que les tarifs proposés sont soumis à l'approbation du concédant.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **13/RESTAURANT LA HALTE DE PRE CHABERT : APPROBATION DES TARIFS**

De la même manière, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°097/2024 du 16 octobre 2024, la gestion et l'exploitation du bar-restaurant de la Halte de Pré Chabert a été attribuée par contrat de concession à la SARL SL TRAITEUR.

Le contrat prévoit, dans son article 25 que les tarifs proposés sont soumis à l'approbation du concédant.

**Approuvé à l'unanimité**

### III – AFFAIRES FINANCIERES

#### 14/BUDGET DE LA COMMUNE : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle conseil municipal la méthode de travail des autorisations de programme et des crédits de paiement, dérogeant au principe de l'annualité budgétaire, et permettant de n'inscrire au budget pour l'année en cours, que les dépenses et les recettes liées à cet exercice.

Ainsi les grosses opérations d'investissement portées sur plusieurs années sont traitées de cette manière. Pour le budget communal, il s'agit des opérations suivantes :

	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Aménagement col du Lautaret 2021/002	522 000€	0€	0€	0€	50 000€	472 000€
Refuge du Clot des Vaches 2021/001	2 235 160€	61 401,13€	146 123,33€	915 000€	1 050 000€	62 635,60€
Contrat station « Mobilité » 2021/003	410 000€	0€	0€	0€	20 000€	390 000€
Giratoire entrée sud 2024/001	350 000€	0€	0€	0€	50 000€	300 000€

Afin de tenir compte de la réalité d'avancement de ces opérations, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de la manière suivante :

	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Aménagement col du Lautaret 2021/002	522 000€	0€	0€	0€	0€	522 000€
Refuge du Clot des Vaches 2021/001	2 555 294,16€	61 401,13€	146 123,33€	902 769,70€	1 420 000€	25 000€
Contrat station « Mobilité » 2021/003	410 000€	0€	0€	0€	3 900€	406 100€
Giratoire entrée sud 2024/001	350 000€	0€	0€	0€	4 800€	345 200€

Approuvé à l'unanimité

#### 15/BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire informe des modifications à apporter au budget communal.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires dans le chapitre des charges à caractère général ainsi que des charges de personnel

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 60631 – Fournitures d'entretien de voirie pour 100 000€
- Augmentation des crédits en dépenses au compte 6411-Personnel titulaire pour 50 000€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Afin de pouvoir solder d'ici la fin de l'année les marchés de travaux du refuge et de régulariser certaines opérations :

- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 203 de l'opération 147- Aménagement village pour 4 000€
- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 2151 de l'opération 066-Travaux de voirie pour 5 000€
- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 231 de l'opération 244-Refuge du Clot des Vaches pour 370 000€
- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 2111 de l'opération 105-acquisitions de terrain pour 80 000€
- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 165-Dépôts et cautionnements reçus pour 20 000€ (remboursement caution fin de convention avec la vache noire)

Ces dépenses sont compensées par la baisse des crédits en dépenses de :

- 16 100€ à l'article 203 de l'opération 242-Mobilité
- 4 000€ à l'article 2113 de l'opération 147-Aménagement village
- 50 200€ à l'article 231 de l'opération 066-Travaux de voirie et réseaux
- 50 000€ à l'article 231 de l'opération 245-Aménagement col du Lautaret

Des recettes supplémentaires en fonctionnement (+258 700€ à l'article 7013-Vente de produits résiduels, + 38 700€ à l'article 7311-Impôts locaux et + 180 000€ à l'article 7478-Participation autres organismes, + 30 000€ à l'article 752-Revenus des immeubles) sont transférées en investissement via les chapitres 023-Virement à la section d'investissement et 021-Virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement.

L'ensemble des mouvements est décrit sur le tableau ci-après :

DM N°6

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-90831 : Fournitures d'entretien	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8411 : Personnel titulaire	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	358 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>358 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7013 : Ventes de produits résiduels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 700,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 700,00 €</b>
R-7478 : Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>608 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>608 700,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	358 700,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>358 700,00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-203-147 : AMENAGEMENT VILLAGE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-242 : MOBILITE	16 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>16 100,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-105 : ACQUISITION DE TERRAINS	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-147 : AMENAGEMENT VILLAGE	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-090 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231-000 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX	50 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-244 : REFUGE CLOT DES VACHES	0,00 €	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-245 : AMENAGEMENT COL DU LAUTARET	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100 200,00 €</b>	<b>370 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>120 300,00 €</b>	<b>479 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>358 700,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>867 400,00 €</b>		<b>867 400,00 €</b>

Approuvé à l'unanimité

### 16/RENOVATION DE LA CABANE DES MATHEMATIENS : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle le chantier de rénovation de la cabane dite « des mathématiciens », située au Clot des Vaches dont les travaux ont démarré cet automne et seront terminés au printemps 2025.

Cette rénovation n'était pas prévue au budget 2024 mais l'état de délabrement de la cabane et la présence des entreprises à proximité immédiate pour le chantier du refuge ont fait qu'il est apparu indispensable de procéder aux travaux.

Aussi, il est proposé la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes afin de pouvoir mener à bien ces travaux :

<b>Objet</b>	Rénovation de la cabane des mathématiciens
<b>Montant</b>	100 000,00€
<b>Durée</b>	15 ans
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances trimestrielles constantes
<b>Taux fixe</b>	3,53%
<b>Echéance</b>	2 153,85€
<b>Coût total du crédit</b>	129 231,07€
<b>Frais de dossier</b>	0,10%flat

Approuvé à l'unanimité

### 17/CONSTRUCTION DU REFUGE DU CLOT DES VACHES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de refuge du Clot des Vaches dont les travaux sont quasiment achevés.

Par délibération n°070/2023 du 28 juin 2023, un emprunt de 900 000€ avait été souscrit afin de mener à bien ces travaux, estimés alors à 1 664 753€ HT hors avenants et imprévus (estimés alors à 330 000€) et hors maîtrise d'œuvre et études (estimés alors à 265 000€).

A la demande de nos financeurs et des entreprises, l'objectif est de solder l'ensemble des marchés de travaux d'ici la fin de l'année. Le montant total de la construction du refuge sera alors de 2,5M€ HT environ.

Aussi, il est proposé la souscription d'un emprunt complémentaire auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

<b>Objet</b>	Construction du refuge du Clot des Vaches
<b>Montant</b>	250 000,00€
<b>Durée</b>	15 ans
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances trimestrielles constantes
<b>Taux fixe</b>	3,53%
<b>Echéance</b>	5 384,63€
<b>Coût total du crédit</b>	323 077,67€
<b>Frais de dossier</b>	0,10%flat

Approuvé à l'unanimité

### 18/CONSTRUCTION DU SPA THERMAL DES GRANDS BAINS : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet du SPA Thermal « La Rotonde » dont les travaux ont démarré au mois de septembre, pour une livraison prévue en décembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût du projet (H.T.)		Financements		
Travaux de création du Spa	4 597 246,00 €	Région SUD PACA	32,63%	1 500 000,00 €
		Département des Hautes-Alpes	16,31 %	750 000,00 €
		Etat	30,00%	1 379 173,80 €
		Commune du Monétier-les-Bains	21 ,06%	968 072,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 597 246,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>4 597 246,00 €</b>

Le budget des Grands Bains étant sur le point de finaliser le remboursement de la dette liée à la construction de l'établissement (7M€), il est proposé de recourir à l'emprunt pour mener à bien cette opération. Aussi, les demandes de subvention n'ayant pas été instruites par nos différents partenaires, 3 niveaux de financement sont proposés par le Crédit Agricole. En fonction des attributions de subvention, il sera possible de mobiliser un ou plusieurs emprunts ; toutes les possibilités doivent néanmoins être délibérées toutes les 3.

1<sup>ère</sup> tranche de financement :

<b>Objet</b>	Construction du SPA Thermal des Grands Bains
<b>Montant</b>	4 emprunts de 500 000€
<b>Durée</b>	15 ans
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances trimestrielles constantes
<b>Conditions de déblocage</b>	Chaque tranche d'emprunt de 500 000€ peut être débloquée indépendamment des autres tranches. Chaque tranche d'emprunt de 500 000€ est à débloquent en une seule fois.
<b>Délai de déblocage des fonds</b>	6 mois maxi après la date d'édition du contrat
<b>Différé d'amortissement en capital</b>	9 mois à partir de la date de déblocage
<b>Taux fixe</b>	3,54%
<b>3 premières échéances en intérêts (par échéance)</b>	4 425,00€
<b>Echéances suivantes en capital et intérêts</b>	11 207,61€
<b>Coût total du crédit</b>	652 108,90€
<b>Frais de dossier</b>	0,10%flat

2<sup>ème</sup> tranche de financement :

<b>Objet</b>	Construction du SPA Thermal des Grands Bains
<b>Montant</b>	2 emprunts de 500 000€
<b>Durée</b>	15 ans
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances trimestrielles constantes
<b>Conditions de déblocage</b>	Chaque tranche d'emprunt de 500 000€ peut être débloquée indépendamment des autres tranches. Chaque tranche d'emprunt de 500 000€ est à débloquent en une seule fois.
<b>Délai de déblocage des fonds</b>	12 mois maxi après la date d'édition du contrat
<b>Différé d'amortissement en capital</b>	3 mois à partir de la date de déblocage
<b>Taux fixe</b>	3,55%
<b>3 premières échéances en intérêts (par échéance)</b>	4 437,50€
<b>Echéances suivantes en capital et</b>	10 922,79€

intérêts	
Coût total du crédit	648 881,95€
Frais de dossier	0,10%flat

3<sup>ème</sup> tranche de financement :

Objet	Construction du SPA Thermal des Grands Bains
Montant	2 emprunts de 500 000€
Durée	15 ans
Profil d'amortissement	Echéances trimestrielles constantes
Conditions de déblocage	Renoncement à débloquer ces 2 emprunts si la commune obtient au moins 20% de subventions. Chaque tranche d'emprunt de 500 000€ peut être débloquée indépendamment des autres tranches. Chaque tranche d'emprunt de 500 000€ est à débloquer en une seule fois.
Délai de déblocage des fonds	12 mois maxi après la date d'édition du contrat
Différé d'amortissement en capital	3 mois à partir de la date de déblocage
Taux fixe	3,55%
3 premières échéances en intérêts (par échéance)	4 437,50€
Echéances suivantes en capital et intérêts	10 922,79€
Coût total du crédit	648 881,95€
Frais de dossier	0,10%flat

Approuvé à l'unanimité

### 19/BUDGET DES GRANDS BAINS : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe des modifications à apporter au budget des Grands Bains afin d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'inscrire l'emprunt pour le SPA thermal en section d'investissement.

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 6063 pour 319 950€ afin de prendre en compte le paiement de la mise à disposition des thermies de chaleur au budget communal des exercices 2020 et 2021
- Augmentation des crédits en dépenses au compte 6815 pour 50€ afin de provisionner pour les restes à recouvrer de l'exercice
- Ces crédits supplémentaires sont possibles grâce aux paiements des indemnités dans le cadre des différents contentieux (+320 000€ au compte 7718).
- Augmentation des crédits en recettes au compte 1641 de l'opération 114-SPA thermal pour 4 000 000€

L'ensemble des mouvements est décrit sur le tableau ci-après :

DM N°3

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-003 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	319 950.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>319 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-0815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	320 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>320 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>320 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>320 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-114 : SPA THERMAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>320 000.00 €</b>		<b>4 320 000.00 €</b>

Approuvé à l'unanimité

## IV – AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME

### 20/APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision dite « allégée » du PLU a été lancée en mai 2023 avec les objectifs suivants :

- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertès et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Iscles à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Isles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

Monsieur le Maire rappelle également les étapes de la procédure fixées par le code de l'urbanisme et notamment la concertation, la demande de cas par cas auprès de l'autorité environnementale, l'arrêt du projet par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mai 2023, la réunion d'examen conjoint et le passage en CDPENAF (pour un projet spécifique qui a été abandonné, comme cela sera expliqué par la suite), puis l'enquête publique qui s'est tenue du 5 août au 20 août 2024.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, reçu le 27 septembre 2024, suite notamment à la réalisation du procès-verbal de synthèse et aux réponses apportées par la municipalité dans le cadre d'un mémoire de réponse à ce PV de synthèse.

Suite à cette phase de consultation, certaines modifications ont été apportées entre l'arrêt du projet de révision allégée du PLU et le dossier soumis ce jour à approbation du conseil municipal, modifications reprises dans le document de synthèse dont vous avez pu prendre connaissance en amont de la séance et qui sera annexé à la délibération. La principale évolution concerne le retrait du projet de « permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Iscles » (projet inscrit dans la délibération de lancement de la procédure) qui devait permettre la régularisation d'une activité de paintball. Ce projet avait été traduit au PLU par la création d'une zone Na1, correspondant à un STECAL, qui avait été soumis à avis de la CDPENAF après l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU. Le retrait de ce projet s'explique par la cessation de l'activité entre le lancement de la procédure et ce jour, ce qui a notamment été relevé par le commissaire enquêteur dans son rapport et traduit dans ses conclusions par un avis avec réserve sur ce point.

Les deux recommandations formulées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées n'appellent aucune modification de la révision allégée du PLU, comme expliqué dans l'annexe des modifications apportées.

L'ensemble de la procédure étant désormais terminé, la révision allégée n°1 du PLU est soumis à approbation.

**Approuvé à l'unanimité**

### 21/TERRITOIRE D'ENERGIE – SYME 05 : CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du raccordement du projet de Monsieur Christophe MARTIN aux réseaux électriques poste STABATIO, le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES – Syme 05 doit procéder à l'installation d'une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 30 mètres.

L'installation de cet équipement nécessite la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle section AB, numéros 1052 lieudit « RAPPAR », et ce à titre gratuit.

**Approuvé à l'unanimité**

### 22/ECHANGE DE LA PARCELLE R159

Monsieur le Maire informe que les Consorts BONNARDEL sont propriétaires de la parcelle cadastrée R 159 lieudit « Chanteloube » d'une superficie de 1 170 m<sup>2</sup>. Celle-ci est située dans le périmètre du pas de tir et

permettrait les aménagements nécessaires afin de conserver l'homologation indispensable de la Fédération Française de Ski (FFS). Les aménagements nécessaires sont définis dans un objectif d'amélioration de la sécurité des usagers et également le respect de l'environnement.

La commune a donc proposé aux Consorts BONNARDEL d'échanger leur parcelle R 159 contre les parcelles communales cadastrées AC 85 lieudit « La Condamine » d'une superficie 378m<sup>2</sup> et AE 411 lieudit « Pré Bagnols » d'une superficie de 885m<sup>2</sup>.

Ces derniers ont accepté cette proposition d'échange sous réserve que les parcelles communales soient bornées par la commune.

**Approuvé à l'unanimité**

### **23/ECHANGE DES PARCELLES R553 ET S633**

Monsieur le Maire informe que les Consorts PEYTHIEU sont propriétaires de la parcelle cadastrée R 553 lieudit « Corvaria » d'une superficie de 540 m<sup>2</sup>. Celle-ci est située dans le périmètre du pas de tir et permettrait les aménagements nécessaires afin de conserver l'homologation indispensable de la Fédération Française de Ski (FFS). Les aménagements nécessaires sont définis dans un objectif d'amélioration de la sécurité des usagers et également le respect de l'environnement.

En outre, ils sont également propriétaires de la parcelle cadastrée S 633 lieudit les Chabertes » d'une superficie de 176m<sup>2</sup>. Celle-ci se situe à proximité immédiate de la gare de départ du télésiège du Bachas. Aussi sa maîtrise foncière est indispensable en cas d'aménagements futurs qui pourraient advenir sur cet ouvrage.

La commune a donc proposé aux Consorts PEYTHIEU d'échanger leurs parcelles R 553 et S 633 contre une partie de la parcelle communale cadastrée AE 461 lieudit « Pré Bagnols » d'une superficie à déterminer par un géomètre, qui est mitoyenne à une autre de leur parcelle (AE 460). Cette surface permettant d'agrandir leur tènement.

**Approuvé à l'unanimité**

### **24/SOLIHA – OPERATION FAÇADES/TOITURES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de la tranche 8 en cours, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission d'attribution des subventions pour l'opération « façades-toitures » s'est réunie le 15/07/2024.

Après examen des dossiers, elle a validé l'attribution d'une enveloppe de 4000€, répartis sur deux dossiers comme suit :

- Copropriété BONNARDEL pour façades + travaux spécifiques de restauration :  
→ 2 000 €
- copropriété DAURELLE Jean-François pour façades :  
→ 2 000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces 2 subventions.

**Approuvé à l'unanimité**

## **V – AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL**

### **25/REGIME INDEMNITAIRE : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE AFFECTEE AU C.I.A.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°010/2021 du 17 mars 2021 précisant les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans le cadre du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Ce complément, dont le versement est facultatif, doit permettre de reconnaître et de récompenser la manière de servir des agents. Ce travail, effectué lors des entretiens professionnels, est reporté sur la grille

d'évaluation, permettant de déterminer un nombre de points par critère et donc par agent.

La note obtenue par l'agent est multipliée par la valeur unique du point fixée à 12 € et permet le calcul du CIA brut, versé annuellement.

Conformément à cette-même délibération, le montant annuel alloué au CIA est déterminé chaque année par le conseil municipal en fonction des possibilités budgétaires de la collectivité et en tenant compte des montants maximums pouvant être versés fixés par arrêté ministériel.

Pour l'année 2024, considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal (1 830 000€ d'inscriptions et une prévision de consommation de 1 770 000€ environ), il est proposé une enveloppe de 30 000€.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **26/REGIE DES GRANDS BAINS : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LES SALARIES**

Monsieur le Maire informe que les salariés des Grands Bains bénéficient aujourd'hui d'un contrat de prévoyance auprès des sociétés HUMANIS pour les cadres et de AG2R pour tous les salariés (cadres inclus). Ces contrats, conclus par l'ancien délégataire des Grands Bains et ont été poursuivis par la commune lors de la reprise en régie en 2016.

Aujourd'hui il est nécessaire de revoir ces contrats afin de renégocier au mieux les garanties et le montant des cotisations et de corriger l'affiliation en double des cadres même si elle n'a jamais été mise en pratique.

3 prestataires ont été sollicités et 2 ont remis une proposition : HUMANIS et ALLIANZ.

Après étude dont vous avez pris connaissance, la proposition d'ALLIANZ apparaît la plus intéressante tant au niveau des garanties que du coût des cotisations.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS**

Sans objet.

La séance est levée à 21H30.

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Marielle BOY

